

## L'INDEMNITÉ PC EXPLIQUEE EN 6 QUESTIONS

### ❖ DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 € pour l'utilisation de matériel informatique et/ou connexion internet privé.

### ❖ POUR QUI ?

Elle est destinée aux membres du personnel de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

### ❖ A QUELLES CONDITIONS ?

1. être membre du personnel enseignant dont la charge est composée du travail en classe et pour la classe ou être membre du personnel exerçant une fonction de sélection et de promotion à prestations complètes à l'exception des directeurs, ou être comptable dans l'enseignement organisé par la FWB ;
2. Comptabiliser un minimum de 90 jours d'activité de service entre le 01<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2021 inclus.

### ❖ QUAND ?

Elle sera versée avec la rémunération ordinaire de décembre.

### ❖ COMMENT ?

Le membre du personnel n'a rien à faire ! Il percevra automatiquement l'indemnité, s'il est dans les conditions pour en bénéficier.

### ❖ SUR QUELLE BASE ?

1. Décret du 14 mars 2019 portant sur diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs (articles 6 §2 et 20 §2) ;
2. Avant-projet de Décret-programme budgétaire portant diverses dispositions accompagnant le budget de 2022 (article 44).

Pour plus d'informations au sujet de l'indemnité PC, nous vous invitons à consulter la circulaire n°8373, disponible sur [www.enseignement.be/circulaire8373](http://www.enseignement.be/circulaire8373)